

RCT 26 – Évaluation environnementale du site

Résumé de la résolution :

Il n'est plus requis que les évaluations environnementales des sites soient datées d'au plus trois ans, sous réserve que d'autres conditions soient remplies.

Date d'entrée en vigueur :

1^{er} novembre 2017

S'applique aux catégories d'immobilisations suivantes :

Immeubles de bureaux, Universel, Industrie légère, Commerces de détail ouverts, Centres commerciaux fermés

La terminologie existante de BOMA BEST :

09.02.02	Une évaluation environnementale du site a-t-elle été achevée pour la propriété au cours des trois (3) dernières années?	
Explication et évaluation	<p>Description : Lorsque des conditions dangereuses existent, les contrôles doivent être en place pour prévenir et contrôler la migration des contaminants dans le bâtiment ou le milieu environnant.</p> <p>Exigences : Identifier la présence de sous-catégories de contaminants dans l'immeuble par la réalisation d'une évaluation environnementale du site, Phase I et Phase II, en conformité avec les normes CSA Z768 et Z769 et les normes ASTM 1527 ou 1903.</p> <p>L'évaluation environnementale du site doit avoir été achevée au cours des trois (3) dernières années.</p>	
Pointage	Oui	10/10
	Non	0/10

La nouvelle terminologie de BOMA BEST :

09.02.02	Une évaluation environnementale du site a-t-elle été achevée pour la propriété?	
Explication et évaluation	<p>Description : Lorsque des conditions dangereuses existent, les contrôles doivent être en place pour prévenir et contrôler la migration des contaminants dans le bâtiment ou le milieu environnant.</p> <p>Exigences : Identifier la présence de sous-catégories de contaminants dans l'immeuble par la réalisation d'une évaluation environnementale du site, Phase I et Phase II, en conformité avec les normes CSA Z768 et Z769 et les normes ASTM 1527 ou 1903.</p> <p>L'évaluation environnementale du site doit avoir été effectuée au plus récent des événements suivants : l'acquisition de la propriété, le changement dans l'utilisation de celle-ci (comme passer de la catégorie Industriel à la catégorie Résidentiel), l'augmentation ou la réduction de l'empreinte du bâtiment (p.ex., construction ou démolition d'immeuble), nécessitant l'approbation et l'autorisation municipales.</p>	
Pointage	Oui	10/10
	Non	0/10